

# ARCHIVÉ: DÉCLARATION DE L'AMM SUR LES ASPECTS ETHIQUES DE LA RÉDUCTION EMBRYONNAIRE

*Adoptée par la 47e Assemblée générale Bali (Indonésie), Septembre 1995  
et supprimée à l'Assemblée générale de l'AMM, Pilanesberg, Afrique du Sud, octobre 2006*

## PREAMBULE

La mise en oeuvre des techniques de procréation médicalement assistées (PMA) a pour effet un accroissement sensible du nombre de grossesses multiples, parfois de haut rang.

Il est reconnu que chez les enfants issus de grossesse comportant plus de trois foetus, des problèmes de mort foetale ou de retards de développement liés à des infirmités cérébrales apparaissent dans plus de 50% des cas. Il faut ajouter des effets hautement dommageables des grossesses multiples pour la santé physique de la mère et les conséquences psychologiques et pratiques possibles pour les deux parents.

En ce qui concerne les techniques de FIVETE, il serait préférable de réimplanter deux et pas plus de trois embryons.

Lorsqu'il y a stimulation médicamenteuse de l'ovulation sans qu'il y ait recours à une procédure de fécondation in vitro, le risque existe parfois d'avoir une grossesse multiple de rang élevé et il faut à tout prix le minimiser par une surveillance de traitement rigoureuse, y compris par ultrason ou par dosage hormonal.

Dans certains cas, des réductions ovocytaires peuvent être indiquées et celles-ci devront bien sûr être encouragées lorsqu'elles sont médicalement et techniquement envisageables.

Si une grossesse multiple de rang supérieur à trois survient malgré que les précautions susmentionnées aient été prises, le pronostic pour les foetus est tellement péjoratif que, pour permettre ou améliorer la survie des embryons restants, des procédés

de réductions d'embryons pourraient être envisagés. Cette possibilité doit être incluse dans les conseils qui précèdent le traitement. Il faut cependant éviter, en raison des risques de complications qui peuvent en résulter et, en raison du fait qu'il s'agit bien de la suppression d'un être humain potentiel, de généraliser le recours à cette technique. Le médecin ne doit pas accepter de recourir à ce type de procédure pour satisfaire des exigences des parents qui préfèrent, par exemple, une grossesse unique à une grossesse gémellaire.

## RECOMMANDATIONS

L'AMM recommande:

1. que les médecins prennent, dans la mesure du possible, les mesures visant à empêcher les grossesses multiples de trop haut rang; et
2. que les parents soient clairement informés des motifs et des risques d'une réduction embryonnaire et que cette procédure ne soit entreprise qu'avec leur accord.